



Règlement du monitorat

Edition du 1^{er} février 2026

Table des matières

Champ d'application	2
Contexte général	2
Valeurs institutionnelles	2
Protection de la personnalité	2
Droit à l'image.....	3
Traitement des données personnelles	3
Parcours interne du monitorat (PIM)	4
1. Accueil et pré-validation des profils	4
2. Dossier administratif et conformité.....	4
3. Formation de base au monitorat et engagement	4
4. Expériences immersives et évaluation continue	5
Responsabilités spécifiques des monitriceures durant les séjours.....	6
5. Formation continue et évolutions internes	6
Conditions préalables pour les monitriceures responsables	6
Responsabilités spécifiques des monitriceures responsables durant les séjours	6
Conditions préalables pour les monitriceures super-disponibles.....	7
6. Fidélisation, vie associative, citoyenneté et orientation	7
7. Accompagnement au départ	7
8. Gestion des fautes simples et graves.....	8
Devoirs et engagement des monitriceures	8
Défaut de surveillance	9
Consommation de drogue, d'alcool et de tabac	9
Relations sexuelles.....	9
Indemnisation, assurances et matériel	10
Grille d'indemnisation des activités	10
Cotisations sociales.....	10
Assurance maladie.....	10
Assurance accidents	11
Assurance responsabilité civile.....	11
Réduction des prix des séjours pour les monitriceures.....	11
Utilisation du matériel du CPV à des fins personnelles.....	11
Annexes	11
Annuaire et contacts internes	12

Champ d'application

Le présente règlement a pour but de fixer les règles de collaboration entre le CPV et les moniteurs-trices dans le cadre des activités de l'association. Il fait partie intégrante de la convention d'engagement au monitorat. Lors de la signature du contrat, la version la plus à jour de document est tacitement acceptée.

Contexte général

Le Centre Protestant de Vacances est une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique qui organise des camps de vacances et des activités de loisirs s'adressant aux enfants et adolescent·es de tous les cantons suisses et pays frontaliers. Elle forme également des jeunes adultes et leur permet de prendre des responsabilités dans un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale, dans une optique de pratique citoyenne.

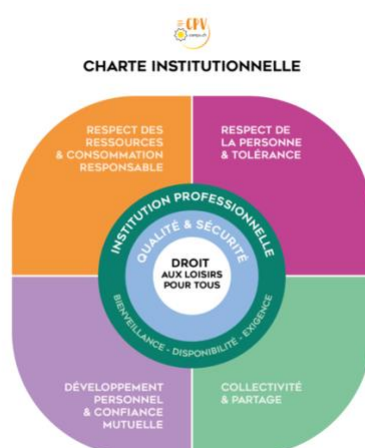
Le CPV - camps & centres aérés est actif dans la prévention des abus sexuels auprès de ses moniteurices et des enfants participant à ses activités.

Pour réaliser ses buts, l'Association engage du personnel d'animation et de gestion de même qu'elle engage et forme, au travers d'ateliers de formations, des jeunes adultes pour encadrer les enfants et les adolescent·es lors des séjours.

Valeurs institutionnelles

Dans tous ses domaines d'activités, le CPV - camps & centres aérés promeut différentes valeurs :

- Le respect des personnes et la tolérance : il ne pratique aucune distinction d'origine, de classe sociale, de religion, de culture, de genre ou d'orientation sexuelle ;
- Le respect de la nature, par une consommation responsable et une bonne utilisation des ressources ;
- La collectivité et le partage ;
- Le développement personnel, l'autonomisation, ainsi que la confiance mutuelle.



Protection de la personnalité

Le CPV veille à assurer une protection adéquate des moniteurices dans le cadre de leurs activités au CPV

Le CPV est attentif au respect de la protection de la personnalité de ses collaborateurs·trices. Chaque personne a droit à un traitement correct et respectueux de la part de ses pairs et des professionnel·les de l'Association.

Ce principe concerne aussi bien les comportements survenant durant un séjour que ceux pouvant apparaître d'autres lieux, dans la mesure où ils portent préjudice à la personne dans le cadre de son engagement au CPV.

Toute conduite de harcèlement sera traitée. Les personnes qui en ressentent le besoin peuvent faire appel à l'équipe professionnelle pour toutes questions relatives au mobbing et/ou harcèlement.

Le dispositif de signalement confidentiel et anonyme Trusty est à disposition des équipes :

<https://camps.trusty.report>

Droit à l'image

Les équipes encadrantes ont pour consigne de ne prendre aucune photo / vidéo sur lesquelles des participant·es sont identifiables. Il en va de même pour les partenaires du CPV.

Les parents ne reçoivent aucune photo / vidéo à la suite d'un séjour organisé par l'Association. Aucune photo / vidéo sur lesquelles des participant·es sont identifiables ne sont utilisées par le CPV pour la promotion de ses activités.

Afin d'alimenter son matériel de promotion des activités, le CPV se réserve le droit de faire appel ponctuellement à un·e photographe professionnel·le pour prendre des photos durant un séjour, auquel cas les participant·es n'y seraient pas identifiables.

Le CPV souhaite protéger les enfants et les jeunes qu'il accueille durant ses séjours mais également dans l'espace médiatique et virtuel que l'association occupe.

Traitement des données personnelles

Les moniteurs·trices sont amené·es à traiter des données personnelles sensibles, que ce soit celles des participant·es ou des autres moniteurs·trices, telles que l'identité complète des personnes, leur adresse, leur contact, ou des données médicales.

Celles-ci doivent être traitées dans le respect le plus strict des différentes lois sur la protection des données (nLPD en Suisse, et RGPD en Europe), c'est-à-dire :

- N'utiliser que les données transmises par le CPV, qui doit tenir un registre à jour.
- Si certaines données sensibles telles que des informations médicales ou des données de contact devraient être récoltées par un autre biais que celui du CPV, transmettre celles-ci aux CPV.
- Supprimer toutes données personnelles après la tenue du séjour.

Il est **strictement interdit** aux moniteurs·trices de conserver des données personnelles, des photographies et/ou des vidéos des participant·es après les séjours, au regard de la loi fédérale sur la protection des données.

Parcours interne du monitorat (PIM)

1. Accueil et pré-validation des profils

Les jeunes adultes en acquisition d'outils âgés de 18 à 25 ans environ peuvent suivre le parcours interne de formation au monitorat, avec ou sans expérience ou formation préalable dans ce domaine. Pour cela, ils-elles doivent faire preuve de motivation et d'un réel intérêt pour l'encadrement des mineurs ainsi que maîtriser la langue française.

Une séance d'accueil obligatoire en deux parties est prévue afin de transmettre les informations générales sur le monitorat au CPV et permettre la participation à un atelier de formation dédié au rôle et aux responsabilités des moniteurs.

2. Dossier administratif et conformité

Les moniteurs-trices doivent obligatoirement transmettre au guichet mono les éléments administratifs suivants pour constituer leur dossier personnel :

- Coordonnées complètes
- Document d'identité
- Données bancaires IBAN et BIC SWIFT
- N°AVS
- Casier judiciaire vierge¹
- Casier judiciaire spécial vierge²
- Attestation(s) de formation (si disponible)
- Permis de conduire (si disponible)

La durée de validité des casiers judiciaires est fixée à 5 ans dès la date d'émission. Les émoluments relatifs aux documents sont pris en charge financièrement par l'association sur demande.

La Convention d'engagement au monitorat au CPV, intégrant la charte de prévention des abus sexuels, doit être retournée signée au guichet mono avant le 1er séjour.

Guichet mono : mono@camps.ch | 022 809 49 84

3. Formation de base au monitorat et engagement

La formation de base au monitorat du CPV est certifiée eduQua :2021. Elle est reconnue équivalente au parcours de formation du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances et permet aux moniteurices de devenir chartocompatible³ si elle est complétée d'une expérience en séjour. Elle se compose de 5 ateliers, dont 3 obligatoires et 2 à choix, ainsi que d'un outil d'auto-évaluation.

¹ Sur demande, les frais de commande des casiers judiciaires peuvent être avancés par l'association.

² Le formulaire de demande du casier judiciaire spécial doit être complété par l'association.

³ <https://chartedequalite.ch/formation/>

Le référentiel de formation des ateliers de formation du CPV s'appuie sur le référentiel de compétences des moniteurs-trices en séjours de vacances réalisé par le CEBIG, le CPV et d'autres organismes genevois en 2024.

Profil de compétences

Domaines de compétences		Compétences opérationnelles					
A	Agir conformément à son rôle professionnel	A1 Agir dans le cadre prescrit par l'organisme	A2 Appliquer rigoureusement le cadre juridique en vigueur	A3 Assumer son rôle professionnel et ses responsabilités	A4 Parler à un groupe	A5 Agir en fonction des imprévus	A6 Représenter l'organisme
B	Collaborer au sein d'une équipe	B1 Veiller au bien-être et à la cohésion de l'équipe	B2 Participer activement aux réunions d'équipe				
C	Assurer la sécurité des participant-e-s	C1 Prioriser et entretenir/garantir le bien-être psychique et physique des participant-e-s	C2 Consulter, se référer et respecter les informations de santé et les PAI	C3 Appliquer les notions de sécurité de base	C4 Appliquer les procédures d'urgence de l'organisme		
D	Organiser, planifier, analyser, restituer un séjour	D1 Contribuer à l'élaboration du projet pédagogique	D2 Gérer/garantir un cadre sécurisant et bienveillant	D3 Prévoir, entretenir et restituer le matériel, le véhicule et l'infrastructure	D4 Contribuer à l'organisation des courses et des repas	D5 Gérer et coordonner les aspects de la vie quotidienne	D6 Analyser le déroulement d'un du séjour
E	Établir, maintenir et mettre un terme à la relation	E1 Comprendre et considérer les enjeux d'une relation saine entre moniteur-trice-s et participant-e-s	E2 Identifier et respecter les besoins et limites de chacune	E3 Créer une relation de confiance avec les participant-e-s	E4 Adapter son attitude éducative envers les participant-e-s	E5 Accompagner les relations entre participant-e-s	E6 Gérer les relations avec les parents ou les responsables légaux
		E7 Identifier les problématiques et agir de manière appropriée	E8 Mettre un terme à la relation				
F	Concevoir, préparer et animer des activités	F1 Planifier une activité adaptée aux besoins et objectifs du groupe	F2 S'assurer que l'activité fonctionne	F3 Préparer le lieu d'activité, le matériel	F4 Tenir compte de la dynamique de groupe	F5 Adapter son activité	F6 Encourager activement la participation
		F7 Terminer l'activité					

À l'issue de leur week-end de formation de base, les moniteurs-trices intègrent officiellement l'association en signant la convention d'engagement au monitorat du CPV. Lors de cette signature, ils-elles précisent s'ils-elles souhaitent percevoir leur indemnité par virement bancaire ou en espèces, ainsi que les modalités de retenus des cotisations sociales, ce choix restera valable pour l'année en cours.

4. Expériences immersives et évaluation continue

Le recrutement des équipes encadrantes est réalisé par le-la moniteur-trice responsable du séjour, avec le soutien de la personne chargée de recrutement au sein de l'équipe professionnelle, via les canaux de communication de l'association ou des événements dédiés.

Les équipes encadrantes réalisent pour chaque séjour un projet pédagogique soumis à un-e professionnel-le de l'association pour validation lors d'une séance de supervision collective.

Un debriefing et le partage d'observations suite aux séjours est obligatoirement réalisé par écrit au travers du document de bilan de séjour. Si nécessaire ou sur demande de l'équipe, une séance avec un-e professionnel-le de l'association peut être organisé.

Les moniteurs-trices sont accompagnés-es à évaluer leurs compétences durant les principales étapes de leur parcours de formation dans leur but de renforcer leurs acquis et se familiariser avec la notion de compétences et le concept d'auto-évaluation.

A l'issue de la 1^{er} expérience en séjour suivant leur participation aux 5 ateliers de formation de base au monitorat, les moniteurs-trices reçoivent sur demande une attestation de chartocompatibilité leur permettant d'intégrer d'autres organisation du réseau genevois.

Responsabilités spécifiques des monitrices durant les séjours

- Exercer une activité d'animation et de surveillance ;
- Exercer une fonction pédagogique et être attentif·ve à la qualité de vie du groupe qui lui est confié, à l'acceptation des différences dans un souci d'intégration de chacun·e ;
- Promouvoir la mixité dans la mesure du possible et dans le respect des besoins des enfants ;
- Avoir une attitude bienveillante et bien traitante ;
- Inciter les participant·es à être acteurs·trices de leur séjour ;
- Développer la participation à la vie collective et au sens de la responsabilité ;
- Respecter la nature grâce à une consommation responsable, locale et une bonne utilisation des ressources ;
- Favoriser la découverte de nouvelles cultures ;
- Organiser des activités variées, adaptées et attractives ;
- Tenir un rôle préventif auprès des participant·es ;
- Favoriser la sanction éducative, et non la punition ;
- Assurer un devoir de représentation de l'Association ;
- Appliquer les consignes de sécurité en vigueur et celles communiquées par les collaborateurs·trices du CPV ;
- Veiller à la sécurité physique et affective des participant·es et de l'équipe de moniteurs·trices, et collaborer avec leur équipe ;
- Participer aux espaces de préparation et aux bilans des séjours.
- Relayer tout problème au·à la responsable de séjour.
- Participer le plus possible aux réunions fixées par le·la responsable de séjour.
- Solliciter la permanence d'urgence si besoin.

5. Formation continue et évolutions internes

Des ateliers de formations relatives aux compétences sociales et personnelles, ainsi que le développement de compétences spécifiques, sont proposés aux moniteurs·trices au sein du centre de compétences du CPV.

Dans le but de valoriser le monitorat et les compétences acquises durant leurs expériences préprofessionnelles, l'équipe professionnelle de l'Association, convaincue que le monitorat est un tremplin pour la jeunesse, se tient à la disposition des moniteurs·trices pour leur transmettre tout document ou conseil utiles pour renforcer leur orientation et leur employabilité.

Conditions préalables pour les monitrices responsables

- Avoir suivi la formation de responsable délivrée au sein des ateliers de formation du CPV (WER) ;
- Avoir 20 ans révolus ;
- Avoir le sens de l'autonomie, de la communication non-violente et du travail d'équipe ;
- S'investir dans son suivi individuel avec son·sa référent·e (animateur·trice du CPV) ;
- Être en mesure de maîtriser le suivi et la gestion d'un budget de séjour ;

Responsabilités spécifiques des monitrices responsables durant les séjours

- Relayer tous les problèmes à la permanence d'urgence ;
- Endosser la responsabilité du groupe qui lui est confié et prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;
- Avoir une bonne présentation et attitude avec les parents lors du départ et du retour de séjour, ainsi que durant le séjour si besoin d'être en lien avec les parents ;
- Organiser un nombre suffisant de réunions avec l'équipe de monos et s'assurer de la présence et de la participation de chacun·e d'entre-elles·eux ;
- S'assurer de la formation **Charte de Qualité** de son équipe ;
- Organiser et veiller au bon déroulement d'une équipe collaborante ;

- Coordonner les moments d'échanges avec le·la référent·e du séjour ;
- Savoir prendre des décisions en cas de désaccord dans l'équipe ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires aux moniteurs·trices ;
- Transmettre à la logistique les besoins de matériel ;
- Récupérer le budget, le gérer et assurer la réédition de celui-ci ;
- Gérer le matériel administratif du séjour et les données des participant·es.

Conditions préalables pour les moniteurs super-disponibles

- S'annoncer disponible durant une période de vacances scolaires.
- Pouvoir se rendre sur un séjour dans un délai de 12h.
- Avoir le sens de l'autonomie, faire preuve de flexibilité et d'une bonne communication.

6. Fidélisation, vie associative, citoyenneté et orientation

Le CPV organise plusieurs fois par année des retours d'observations du terrain dans le but de mettre en œuvre des mesures d'ajustement de ses activités en faveur des enfants, des événements festifs ou de recrutement et propose aux moniteurs·trices de contribuer à la programmation des séjours.

Les moniteurs·trices deviennent membres de l'association pour 24 mois dès leur premier séjours. Ils·elles sont convié·es aux assemblées générales et aux événements institutionnels.

Annuellement, les moniteurs·trices sont invité·es à donner leur avis sur les outils, processus et méthodes en vigueur au sein de l'association. Leurs retours sont précieux pour l'équipe professionnelle qui peut ainsi ajuster ses pratiques.

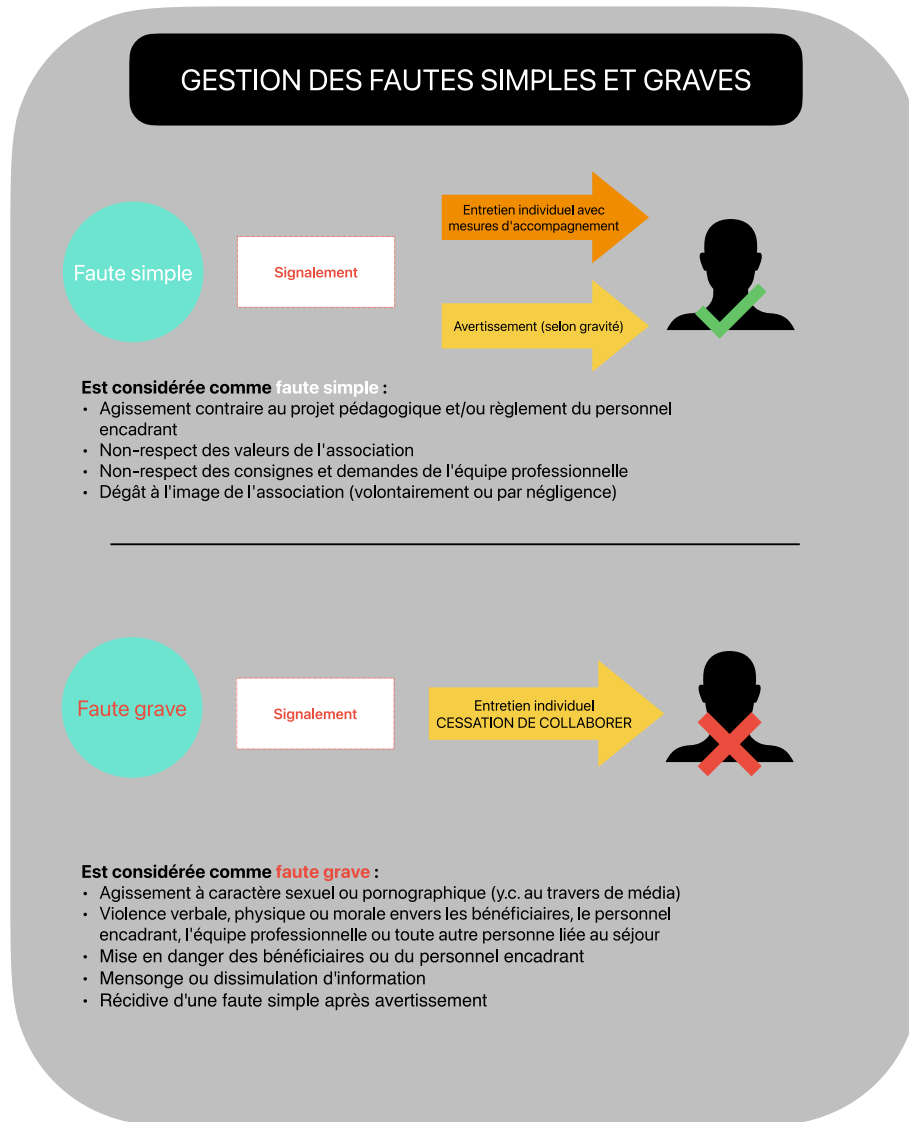
7. Accompagnement au départ

Les moniteurs·trices qui souhaitent interrompre leur engagement sont libre de quitter l'association en tout temps.

Un entretien individuel de fin d'engagement peut être organisé avec un·e professionnel·le de l'association sur demande et tout document utile à la vie professionnelle future du· de la moniteur·trice peut être remis.

8. Gestion des fautes simples et graves

Le CPV soutient l'expérimentation et le droit à l'erreur. En cas de faute simple, un accompagnement et des mesures individuelles de remédiation sont proposées. En cas de faute grave, le CPV cessera toute collaboration avec la personne concernée.



Devoirs et engagement des moniteurices

Les moniteurs-trices qui collaborent avec le CPV s'engagent à :

- Respecter les documents cadres de l'Association au sein des espaces du CPV et durant ses activités.
- Œuvrer en priorité pour le bien-être des enfants inscrit·es aux activités organisées par l'Association.
- S'investir activement dans son parcours de formation, son suivi individuel et les séjours auxquelles il-elle participe.
- Traiter avec la plus stricte discrétion les informations ou constatations auxquelles il-elle aurait directement ou indirectement accès dans le cadre de ses activités au sein du CPV, cela même après la fin de son engagement.

- Veiller à l'intégration de chacun·e, enfant ou adulte qui participe aux activités de l'Association.
- Respecter le matériel mis à sa disposition par l'Association dans une optique écologique.
- Agir avec responsabilités et dénoncer auprès d'un·e professionnel·le de l'Association tout comportement ou propos inadéquat.

Défaut de surveillance

Le code pénal punit « celui qui, ayant la garde d'une personne hors d'état de se protéger elle-même ou le devoir de veiller sur elle, l'aura exposée à un danger de mort ou à un danger grave et imminent pour la santé, ou l'aura abandonnée en un tel danger, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire » (Art. 127 CP).

Les moniteurs·trices sont ainsi tenu·es de veiller à la sécurité des participant·es dont ils-elles sont responsables, tout en sachant que le degré de surveillance exigé varie en fonction de l'âge des participant·es et de la nature du danger à laquelle ils-elles sont confronté·es.

Consommation de drogue, d'alcool et de tabac

L'usage des substances illégales est interdit aux personnes encadrantes et ne doit pas être toléré.

Par ailleurs, le code pénal punit celui et celle « qui aura mis à la disposition d'un enfant de moins de 16 ans des boissons alcoolisées ou d'autres substances en une quantité propre à mettre en danger la santé [...] » (art. 136 CP). La consommation de cigarette et d'alcool est donc tolérée dans la mesure de la loi.

De manière générale, un·e encadrant·e doit veiller à ne pas encourager la consommation d'alcool ou de cigarettes. De plus, il est interdit de consommer de l'alcool distillé durant un séjour.

La consommation par les encadrant·es de bière, vin ou cidre doit être limitée à une quantité raisonnable.

Le ou la conducteur·trice du véhicule mis à disposition par le CPV ne doit pas consommer d'alcool (0/mille). Une formation à la conduite de véhicules utilitaires ou de transport de personnes est proposée, sur demande, aux personnes voulant partir sur les séjours. La consommation de produits stupéfiants, y compris de CBD, est interdite.

Relations sexuelles

En vertu de la loi relative aux infractions contre l'intégrité sexuelle (titre 5 CP), le CPV interdit tout rapport sexuel entre moniteurs·trices et participant·es (même âgé·es de plus de 16 ans).

« [...] celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, celui qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel, celui qui aura mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

« Celui qui, profitant de rapports d'éducation, de confiance ou de travail, ou de liens de dépendance d'une autre nature, aura commis un acte d'ordre sexuel sur un mineur âgé de plus de 16 ans, celui qui, profitant de liens de dépendance, aura entraîné une telle personne à commettre un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. » (Art. 188)

En ce qui concerne les relations sexuelles entre participant·es d'un séjour, non prohibées par la loi (« [...] l'acte n'est pas punissable si la différence d'âge entre les participants ne dépasse pas trois ans » [Art. 187 CP]), il est demandé aux moniteurs·trices d'informer les intéressé·es des risques de leurs relations.

Indemnisation, assurances et matériel

Grille d'indemnisation des activités

La participation des moniteurices aux activités du CPV est indemnisée comme suit :

Atelier de formation	20 CHF par jour
Week-end de formation	35 CHF par jour
Moniteur·trice	40 CHF par jour
Moniteur·trice dès le 2 ^e séjour	55 CHF par jour
Moniteur·trice responsable	75 CHF par jour
Moniteur·trice responsable dès le 2 ^e séjour	85 CHF par jour
Moniteur·trice responsable de centre aéré ou mini-camps	10 CHF* par jour

** montant supplémentaire additionné à l'indemnité de base*

Le transport, le logement et l'alimentation sont compris dans l'indemnisation, pour autant qu'ils soient applicables à l'activité.

Le paiement des indemnités est réalisé de manière bimensuelle. Un décompte est transmis.

Cotisations sociales

Les cotisations sociales suivantes sont perçues : AVS/AI/APG/AC + cotisations assurance maternité, selon les conditions d'assurances en vigueur.

Les déductions AVS sont obligatoires dès que le seuil de CHF 2'500.- annuel perçu est atteint. Sur demande, elles peuvent toutefois être appliquées dès le premier franc perçu.

Lorsque le seuil de CHF 2500.- annuel est atteint, les cotisations sociales doivent être perçues de manière rétroactive sur l'ensemble des indemnités de l'année.

Assurance maladie

Chaque moniteur·trice doit s'assurer par ses propres moyens contre les risques de maladie selon la loi suisse sur l'assurance maladie (LaMAL).

Assurance accidents

Conformément aux lois applicables, les moniteurs-trices sont assuré-es contre les accidents qui auraient lieu durant les séjours organisés par l'association.

Les frais inhérents à un accident survenu durant un séjour organisé par l'association sont pris en charge par l'assurance accident du CPV.

Les frais inhérents à un accident survenu durant le trajet entre le lieu de domicile de la personne et l'association sont à charge de la personne.

Tout accident ayant eu lieu durant un séjour doit obligatoirement être annoncé aux ressources humaines, à l'adresse rh@campes.ch. Toutes les données traitées le sont de manière strictement confidentielles.

Assurance responsabilité civile

Les moniteurs-trices doivent souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

Les biens des moniteurs-trices sont placés sous leur propre responsabilité durant chacune des activités de l'association, sauf accord préalable écrit.

Le CPV souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre notamment :

- Les dommages corporels ou matériel qu'un-e moniteur-trice pourrait causer à des tiers durant un séjour.
- Le vol des objets personnels des moniteurs-trices dans des véhicules.
- Le vol d'objets personnels entreposés dans un vestiaire.

Les assurances du CPV, et par extension le CPV, ne prennent en charge aucun frais en cas de sinistre causé sous l'influence d'alcool ou de drogue.

Réduction des prix des séjours pour les moniteurices

Les moniteurs-trices ont droit à des réductions sur les prix des séjours durant l'année de leur 18 ans ou pour leurs enfants, pour autant qu'il-elle ait été actif-ves dans les 24 derniers mois à compter du départ du séjour.

Ils-elles sont exonéré-es des majorations et des frais d'infrastructure pour deux séjours d'une semaine par année ou un séjour de deux semaines par année, sur demande auprès du secrétariat.

Utilisation du matériel du CPV à des fins personnelles

Les moniteurs-trices actif-ves durant les 24 derniers mois au moment de l'emprunt peuvent faire la demande d'utiliser certain matériel de l'Association à des fins personnelles.

Toute demande doit être adressée au Guichet mono du CPV.

Annexes

- Référentiel de compétences de moniteurs-trices de séjours de vacances (2024)
- Objectifs de formation et référentiel de formation au monitorat (2023)

Annuaire et contacts internes

Guichet mono	Demandes générales, dossier administratif, indemnités, autres demandes	mono@camps.ch
Professionnel·le référent·e	Suivi individuel	Adresse e-mail directe du·de la professionnel·le
Ressources humaines	Assurances, annonce et suivi des sinistres	rh@camps.ch
Plateforme de signalements confidentiels	Plainte, dénonciation de comportements inadéquats	https://camps.trusty.report

Le présent *Règlement du monitorat* entre en vigueur le 1^{er} février 2026. Il est valable pour une année et mis à jour annuellement.